

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 JANVIER 2023 A 20 HEURES

Président de la séance : M. Frédéric LAFITTE, Maire en exercice.

Présents : LAFITTE Frédéric, GARDESSE Corinne, SOURROUILLE Christophe, LABIDALLE Martine, CASTAGNET Céline, DUVIGNAU Thierry, DAGUERRE Chantal, DUVIGNAU Carole, CUZACQ Karine, BUSTON Serge, BUICHE Stéphane, BACHE Magali, DAVERAT Xavier et JUZAN Marc.

Procuration : DAVERAT Xavier a donné procuration à JUZAN Marc.

Excusé : LACOUTURE Jean-Luc

Absent : néant

Secrétaire de séance : LABIDALLE Martine

Le procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité

1. Décision modificative avant clôture du budget du lotissement de Ces

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget du lotissement de Ces peut être clôturé au 31 décembre 2022, tous les lots ayant été vendus.

Avant cette opération de clôture, il convient de prendre une décision modificative afin de régulariser le reversement de l'excédent budgétaire sur le budget principal de la Commune.

Il propose la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) Opérations		Article (chap.) Opérations	
65822 (65) : reversement budg. annexe	7029,98		
66111 (66) intérêts réglés à l'échéance	-7029,98		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

Délibération approuvée à l'unanimité.

2. Clôture du budget du lotissement de Ces

Comme cela vient d'être précédemment évoqué, le budget du lotissement de Ces n'a plus lieu d'exister. Monsieur le Maire propose de le clôturer dans la mesure où toutes les opérations comptables préalables à sa fermeture ont été réalisées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe du lotissement d'Aurice,
- DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

3. Renouvellement de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation des sols par l'ADACL 40

Vu l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014 ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

Vu les articles R.423-15 et R.410-5 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ;

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales ;

Vu la compétence de la commune à matière d'instruction des Autorisations des Droits des Sols ;

Vu l'opposabilité du document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Monsieur le Maire expose,

Face au retrait des DDT en matière d'instruction des autorisations des droits des sols depuis le 1er juillet 2015, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales a créé un service Application du Droit des Sols (ADS).

Ce service instruit depuis le 1er juillet 2015 les différentes démarches d'autorisation d'urbanisme.

Le coût du service Application du Droit des Sols est couvert par les communes adhérentes. Le financement est basé pour moitié sur un critère de population et l'autre moitié en fonction du nombre d'actes pondérés instruits durant l'année n-1, conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'ADACL.

Annuellement, dans le cadre de l'élaboration de son budget, l'ADACL informe les communes du coût du service et adapte le barème en conséquence.

L'adhésion de la commune à ce service ADS de l'ADACL ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort. Une convention entre la commune et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Occupation des Sols, ci-jointe, précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement et de financement, les obligations et responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités d'intervention en cas de recours gracieux ou contentieux. Cette convention reprend globalement les termes de la convention actuellement en vigueur jusqu'au 31/12/2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la convention entre la commune d'Aurice et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation des Sols à partir du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025.

D'autoriser le maire à signer ladite convention,

D'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes,

4. Don de l'Association Amicale des Associations Auriçoises

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à des dysfonctionnements importants il est apparu nécessaire de remplacer la sonorisation et les micros qui sont utilisés pour les lotos mensuels.

Cette décision fait suite à l'intervention d'un technicien et au prêt de matériel par une société spécialisée. L'association Amicale des Associations Auriçoises qui organise les lotos a offert de participer au financement de ce nouveau matériel à hauteur de 50% de la dépense.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter le don de l'Amicale de l'Association Auriçoise pour un montant de 393,87 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le don de l'association Amicale des Associations Auriçoises pour un montant de 393,87 € correspondant à la participation de l'association au remplacement du matériel de sonorisation utilisé pour les lotos associatifs mensuels.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

5. Droit de préemption propriété Lalanne route de Cauna

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la propriété située 160 route de Cauna sise sur les parcelles A 502, A 503, A 504, A 505 et A 506 est actuellement en vente.

Les parcelles précitées sont situées sur trois zones du Plan Local d'Urbanisme à savoir les zones UB, 1AU et 2AU. Ces parcelles font l'objet d'un droit de préemption simple au profit de la Commune d'Aurice. Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre du pré-zonage du PLUi, cette partie de la Commune ne sera plus urbanisée, cependant si la vente est actée avant que le PLUi soit opposable, ce qui semble être le cas, il convient de réfléchir à préempter ou non ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de renoncer à préempter les parcelles A 502, A 503, A 504, A 505 et A 506 avec 12 voix pour ne pas préempter, 1 voix pour préempter et 1 abstention.

6. Etude de programmation propriété Ces

En amont de la réunion du Conseil Municipal de ce jour, M. le Maire a transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, un projet d'étude de programmation. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'elles sont ses observations après lecture du document.

M. Marc Juzan s'interroge sur la pertinence de créer une maison d'assistantes maternelles (MAM) sur la Commune.

M. le Maire répond que l'idée était plutôt de construire une maison de type T4 qui pourrait accueillir une MAM.

M. le Maire présente les différentes phases de la procédure du marché d'étude de programmation. Il explique que le lancement de la consultation pourrait intervenir fin janvier/début février.

7. Licence 4

M. le Maire informe l'assemblée que la famille Peyre va réaffecter le local commercial en habitation pour le boulanger de Haut-Mauco.

Le bar et la salle de restauration seront loués à un ostéopathe et deux autres professionnels de santé.

La famille Peyre souhaite vendre la licence 4 dont elle est propriétaire.

M. le Maire ajoute que la Commune est propriétaire d'une licence 4 achetée en 2012 pour 12 000 €. Cette licence est attachée à la salle des fêtes et ne peut être déplacée.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il considère qu'il faut affecter une licence 4 à la salle de réception du hall des sports.

Après réflexion, le Conseil Municipal considère qu'il paraît opportun d'affecter une licence 4 à la salle de réception du hall des sports car celle-ci sera utilisée souvent pour des manifestations diverses.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de demander un tarif à la famille Peyre avec intention d'achat.

8. Rapport de visite du label Villes et Villages Fleuris

M. le Maire a transmis le rapport de visite Villes et Villages Fleuris à l'ensemble du Conseil Municipal en amont de la réunion de ce jour.

La Commune est maintenue avec le label 3 fleurs pour la 2^{ème} année. Le prochain passage du jury est prévu en 2024.

Si elle veut garder cette distinction de nombreux points sont à corriger.

M. le Maire explique qu'il convient de modérer ce résultat. Mathieu a vu évoluer la grille d'évaluation qui est aujourd'hui la même pour les petites communes que pour les plus grandes.

M. le Maire propose que la commission travaille sur les points qui peuvent être retenus, quitte à perdre la 3^{ème} fleur.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

9. Divers

M. le Maire remercie le Conseil Municipal pour la soirée des vœux (service).

M. Juzan demande le coût exact de la soirée. Cette information sera communiquée ultérieurement au Conseil Municipal car il reste des factures à recevoir.

M. Juzan demande des nouvelles de l'éclairage de la pétanque (changement des ampoules). Le dossier est en cours.

M. le Maire informe l'assemblée que l'arrêté relatif à la diminution des plages horaires d'éclairage public est en cours. Il faut relancer le Sydec sur ce point.

M. le Maire ajoute que l'éclairage des marches de la salle de réception est en cours. Le marquage au sol sera fait en régie.

M. Sourrouille demande des nouvelles du pylône de téléphonie. M. le Maire répond que le pylône sera desservi dans les deux ans à compter de juin 2022.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des boîtes à clés ont été installées à la maison des associations et au local ACCA.

La séance est levée à 21h33.